

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2022

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, H.Fayard, M. Fayot, G. Halle, S. Larose-Julien, F. Redaud, F.Roucaïrol

Absents : L. Derhy, Y.Dhomont, Duc Nguyen,

Pouvoirs : Y.Dhomont à R. Breassier,

1. Désignation du / de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. CCD présentation Parc d'Activités Economiques de la Dombes

Mme Dubois, présidente de la CCD, M. Petrone, vice-présidente au développement économique ainsi que M. Bourdeau DGS, Mme Schoenstein DGA et Mme Bourgeois chargée de développement économique sont venus présenter le Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED).

Il est rappelé que le parc bénéficie du label HQE.

Par ailleurs il est précisé que l'aménageur porte l'ensemble des constructions sauf pour l'hôtel et le restaurant. De plus, un comité d'agrément à la CCD valide les projets et les prospects.

Il est précisé qu'une modification du PLU devra avoir lieu en 2022 et que l'aménageur devrait acquérir définitivement les terrains en août 2022.

Après plusieurs présentations avec pour support des vidéos et plans des différents lots composant le PAED, un échange a lieu avec le conseil municipal.

Mme la présidente prend note des questions de M. Redaud concernant notamment le stationnement des véhicules (camions avant les livraisons en soirée et le week-end) ainsi que la demande de toilettes pour les conducteurs des véhicules. Elle précise que M. Bourdeau est en lien avec l'aménageur et qu'il y aura bien des sanitaires à destination des conducteurs. La question des déchets et de la possibilité que soient mis en place par la CCD des containers poubelles enterrés est également posée.

M. le Maire et M. Bourdin sollicitent la CCD afin qu'une réunion soit organisée avec APRR et la commune de Miribel afin que le demi-échangeur soit adapté pour un échangeur complet.

M. le Maire rappelle que le lot F2 ne devait pas être destiné à de la logistique, alors que c'est bien ce qu'indique la Préfecture sur ses courriers concernant l'ICPE.

E. Fleury précise que la CCD compensera l'entretien lié aux équipements, espaces verts et voiries qui seront repris par la commune.

M. le Maire rappelle sa demande restée sans réponse afin de connaître l'avancement du raccordement à la step et notamment l'avancée des conventions de servitude de passage.

M. le Maire précise que contrairement à ce qui a été dit il y aura des mouvements de terre, l'aménageur cherchant des débouchés pour 50 à 100 000 m³.

Enfin la question des modes doux pour l'accès à la zone est abordée (liaison avec la gare des Echets bus les échets trévoux...)

4. Autorisation au Maire à engager des dépenses d'investissement 2022

Jean-Luc Bourdin expose au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget communal, les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de ¼ du (BP 2021+ DM 2021 : 2.832 310.89 € - (001) 923 140.94 – (1641) 109 630.31 – (041) 33 330 – (27638) 140 230 € = 1 625 679.64 € *1/4 = 406 419.91 €) avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations Equipements sportifs et voirie, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- répartis comme suit pour le Budget Communal :

Opération	Article	Investissement BP et DM 2021 votés	Répartition
72 Equipements sportifs	2313	402 666.00 €	10 000.00 €
79 Voirie commune	2151	376564,78 €	10 000.00€
129 Véhicules communaux	2182	0.00 €	55 000.00 €
013 PLU	202	50 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL		1 625 679.64 €	85 000.00 €

Pour le budget assainissement, les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de $\frac{1}{4}$ du (BP 2021+ DM 2021 : 2 147 089.44€ – 205 454.12€ (001) – 80.000 € (041) – 40 000€ (16) : 1 819 355.32 € * $\frac{1}{4}$ = 454 838.83 €) avant l'adoption du Budget de l'Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-Répartis comme suit pour le Budget de l'Assainissement :

Opération	Article	Investissement BP et DM 2021 votés	Répartition
11 – amélioration de la station d'épuration	2138	12 887.45 €	20 000,00 €
TOTAL		1 819 355.32 €	20 000.00 €

5. CCD. Service commun enfance jeunesse. Adhésion

N. Garampon rappelle la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Commune au service commun « Coordination enfance / jeunesse, intervenants musique et sport ».

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficience de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires du 7 juillet 2021, du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale délibérée en séance du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire. L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- ✓ Actions Enfance Jeunesse
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs coordination et actions Enfance Jeunesse (BAFA, vacances sportives) sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

Le Service Commun Enfance Jeunesse entrera en fonctionnement dans sa nouvelle version à compter du 1er mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes.
- D'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout documents relatifs à ce dossier.
- De donner pouvoir à M. le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Transmission des actes en Préfecture. Convention CDG. Approbation

S. Jullien rappelle la délibération du 1^{er} décembre 2017 approuvant la convention avec le Centre de gestion pour la partie de télétransmission ACTES.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation uniquement pour certains documents administratifs - ACTES.
- d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

7. Tableau des emplois. Modification.

S. Jullien précise que la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation avec les besoins et les moyens en personnel.

F. Roucayrol ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux d'une durée de 31 heures par semaines scolaires sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Décide de créer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux d'une durée de 16 heures par semaines scolaires sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Décide de créer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif d'une durée annualisée de 29 heures 45 minutes par semaine soit 29h75/100ème.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat d'une durée de 29 heures 30 par semaines sur cadre d'emploi d'adjoint administratif.
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 1^{er} mars 2022.

8. Spectacle Rêve de cirque. 22 juin 2022. Convention à signer

Caroline Loubière, Adjointe à la culture présente le projet d'accueillir une représentation d'un spectacle dans le cadre du festival Rêves de Cirque du centre social la Passerelle.

L'organisation locale serait prise en charge par l'association Sports Eskpade et la commune.

Cette représentation aurait lieu le mercredi 22 juin 2022 à Mionnay dans la cours de l'école ou au POM en cas de replis.

Afin de confirmer cette représentation, il convient de signer une convention avec le centre social la Passerelle et Sports Eskpade qui décrit les engagements de chacune des parties.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention de co-organisation Rêve de cirque 2022.
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que son annexe.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

9. Protection sociale. Débat

M. le Maire donne lecture du mail reçu par le centre de gestion précisant la nécessité d'un débat sur la protection sociale.

Il précise que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat).

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat).

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé va s'imposer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- ✓ dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance ;
- ✓ et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Ce débat doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Il est à prévoir au plus tard le 18 février 2022 et à programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Des points clés peuvent être présentés comme :

- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) ;
- ✓ la compréhension des risques : les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (mécanisme mal connu du demi-traitement, versement partiel voire suppression du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé, etc...) ;
- ✓ le point sur la situation actuelle (contrat, budget de participation employeur) ;
- ✓ la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents ;
- ✓ l'éventuel caractère obligatoire des contrats, dans le cas d'un accord majoritaire ;
- ✓ la nature des garanties envisagées ;
- ✓ le niveau de participation ;
- ✓ le calendrier de mise en œuvre.

Il précise que les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des organismes de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Ain engage actuellement des réflexions pour la mise en place, en 2022, de conventions de participation, à la fois sur la couverture des risques santé et sur la prévoyance des agents des collectivités affiliées.

M. le Maire précise que la dernière délibération date de 2012, avec un montant pour la partie prévoyance de 3 €.

A titre de comparaison, les agents de la CCD bénéficient d'un montant maximum de 35 €.

A Mionnay, une quinzaine d'agent bénéficient de la prévoyance.

Par ailleurs, les agents n'ont pas d'obligation à avoir une mutuelle. En cas de contrat de groupe avec le centre de gestion, cela pourrait changer.

Les premiers montants de référence évoqués au niveau national, 15 € pour la santé et 5,42 € pour la prévoyance n'ont pas encore été validés.

10. Décisions

M. le Maire informe le conseil que le droit de préemption n'a pas été appliqué pour les DIA N°1 cadastrée AC86 et DIA n°2 parcelle AE 291.

M. le Maire précise qu'il a signé le devis de l'entreprise Création Entretien Paysage pour l'aménagement des abords de la station d'épuration d'un montant de 7 224.35 € HT.

M. le Maire a également signé un devis de l'entreprise IRH Conseil pour la faisabilité pour le raccordement du chemin du beau logis à la station d'épuration d'un montant de 8 450 € HT.

Enfin, M. le Maire a signé le devis de l'entreprise Bureau Technique Détection pour le géoréférencement des réseaux sensibles enterrés aux Platières d'un montant de 5 280 € HT.

11. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury remercie les élus pour la distribution à venir de la Lettre de Mionnay. Elle informe le conseil de la mise en place de quatre cafés Mionnezens par an afin que les habitants puissent venir échanger, proposer des idées aux élus.
- E. Fleury annonce les manifestations qui auront lieu en février sur la commune.
- C. Loubière pour le CCAS rappelle le spectacle des compagnons de la violette le 27 février prochain.
- C. Loubière précise que le repas des anciens a été annulé suite aux recommandations nationales, il a été remplacé par un colis gourmand.
- C. Loubière précise qu'elle va se rendre au conseil d'administration de l'association Eclat.
- C. Loubière informe le conseil qu'une exposition d'art des talents mionnezens (peintures/photos/maquettes/bijoux...) aura lieu le week-end des 12 et 13 mars.
- T. Joubert informe le conseil que les travaux de voirie sur la RD 1083 vont s'achever mi-février.
- T. Joubert pour la commission bâtiments précise que la phase de désamiantage des vestiaires du foot est terminée.
- T. Joubert précise au conseil que la commission bâtiments a effectué un point thermique des bâtiments à l'aide d'une caméra thermique. F. Redaud ajoute qu'il convient de travailler sur les écoles, refaire le point de l'isolation des combles, et revoir les régulations des bâtiments. Il remercie M. Perez venu avec sa caméra.
- JL Bourdin pour la partie finances rappelle les commissions finances en vue de la préparation budgétaire et notamment la présentation faite par M. Viricel conseillé aux collectivités de la Trésorerie. Il précise que la situation financière de la commune est tendue. Un travail pour contenir les dépenses est engagé, même si certaines hausses comme les énergies est inéluctable. La question d'augmenter les

impôts pourra aussi être envisagée. M. le Maire précise que l'emprunt contracté pour la salle polyvalente était trop important par rapport au besoin de financement. Il s'interroge également sur le non-remplacement des agents qui vont partir à la retraite.

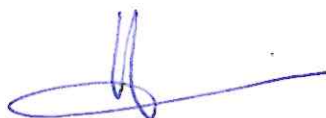
- N. Garampon pour la commission santé informe le conseil de la rencontre de la société Stane avec les professionnels de santé. Ceux-ci doivent revenir vers la commission afin de préciser leurs souhaits de porter ou non le projet de maison de santé pluridisciplinaire.
- N. Garampon précise au conseil que les porteurs du projet de maison de soin palliatif ont trouvé un terrain sur une autre commune.
- N. Garampon pour la commission scolaire précise que l'école a été impactée par le covid en janvier et par deux journées de grève ou des animateurs du pôle enfance ont assuré le service minimum d'accueil.
- F. Redaud informe le conseil que la dentiste a ouvert son cabinet.
- F. Redaud précise que la commission informatique a rencontré la société ACRT pour le passage à la téléphonie IP.
- N. Curtet informe le conseil de la transmission du devis pour la réalisation du socle du banc vers la salle polyvalente.
- J. Burdet rappelle au conseil municipal le décès de Victor qui faisait partie du CMJ et qui avait été à l'origine du concours des illuminations.
- J. Burdet et M. Fayot informent le conseil des prochains événements du CMJ loto du CMJ le 6 mars, nettoyage de printemps le 9 avril 2022.

12. Questions diverses

- M. le Maire précise que la population s'établit au 1^{er} janvier 2022 à 2 254 habitants.
- M. le Maire précise qu'une consultation du public qui va avoir lieu pour le PAE de la Dombes lot F2 permis de construire et le dossier ICPE de ce même lot à partir du 22/02/2022.
- M. le Maire précise qu'une réunion de présentation du projet immobilier Cogedim aux riverains aura lieu le vendredi 18 février à salle polyvalente.
- M. le Maire précise qu'une réunion aura lieu le 18 mars avec les habitants des hameaux des Platières et Gaillebeau pour présenter le projet et le planning des futurs travaux d'assainissement.
- M. le Maire informe qu'un éleveur a perdu 25 vaches sur la commune des suites d'une maladie.
- M. le Maire informe le conseil du vol de bois qui a eu lieu la semaine dernière au bois du Riollet. Le vol a pu être stoppé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henri Cormoreche

